



ZAC CITE DE LA MEDITERRANEE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA VOIE PROVISOIRE DU J4

Entre :

- l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,
dont le siège est situé 10, place de la Joliette - 13002 Marseille,
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,
habilité par délibération du conseil d'administration du,

ci-après dénommé « l'EPAEM »,

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,
habilité par délibération de la communauté urbaine du,

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

- la ville de Marseille,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN,
habilité par délibération du conseil municipal du,

ci-après dénommée « la ville de Marseille »,

il a d'abord été exposé ce qui suit.

EXPOSE

L'EPAEM est propriétaire, en tant qu'aménageur de la ZAC « Cité de la Méditerranée », de l'ensemble des terrains du J4 sur lesquels vont notamment se dérouler trois chantiers importants jusqu'en 2011 : le MuCEM, le Centre Régional de la Méditerranée et le parking souterrain du J4 .

L'EPAEM va réaliser une voie provisoire de contournement de ces chantiers pour permettre à la circulation automobile de s'écouler autour de l'espace du J4 en attendant la réalisation de ces équipements, notamment celle en provenance de la sortie véhicules/passagers du GPMM.

Cette voie ouverte à la circulation automobile sera supprimée quand l'EPAEM réalisera l'aménagement définitif des ouvrages prévus au programme des équipements publics de la ZAC, notamment une large promenade piétonne centrale sur l'emprise du parking souterrain et deux darses ouvertes sur la passe du Vieux-Port au pied du Fort Saint-Jean.

La Communauté Urbaine et la Ville de Marseille ont accepté, chacune dans leur domaine de compétences, d'assurer la gestion temporaire des ouvrages constitutifs de cette voie provisoire en lien direct avec la voirie du quai de la Tourette sur laquelle se déroule notamment le chantier de réalisation de « l'Axe Littoral Marseille-Euroméditerranée sens nord-sud » (tunnel de la Joliette) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'EPAEM met à disposition de la Communauté Urbaine et de la Ville de Marseille, chacune dans leur domaine de compétences, un ensemble d'ouvrages dénommé la « voie provisoire du J4 » financée et réalisée par l'EPAEM sur des terrains lui appartenant dans le cadre de la ZAC « Cité de la Méditerranée ».

La présente convention porte sur l'entretien des ouvrages hors renouvellement ou grosses réparations et n'emporte pas transfert de responsabilité quant à leur conception.

Les ouvrages mis à disposition sont précisément délimités et définis sur le plan et la liste annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 : GESTION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA VILLE DE MARSEILLE

2.1 Par la présente convention, l'EPAEM met à disposition de la Communauté Urbaine et de la ville de Marseille, en tant que voie ouverte à la circulation publique, les terrains d'assiette de la « voie provisoire du J4 » avec tous les ouvrages de voirie et les réseaux qu'elle contient, tels que délimités sur le plan en annexe.

Pour chacun de ces espaces et ouvrages publics, la Communauté Urbaine et la Ville de Marseille exercent leurs compétences propres.

2.2 La Communauté Urbaine prendra en charge, dès la prise d'effet de la présente convention :

- l'entretien de la voirie et de ses équipements indissociables,
- le nettoyage,

2.3 La Ville de Marseille prendra en charge, dès la prise d'effet de la présente convention :

- les équipements d'éclairage public,
- la réglementation de la circulation.

ARTICLE 3 : CONSTATATION DES OUVRAGES

Un procès-verbal de constatation des ouvrages réalisés sera établi entre l'EPAEM et la Communauté Urbaine pour les ouvrages relevant de sa compétence, et entre l'EPAEM et la Ville de Marseille pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Ce procès-verbal sera dressé contradictoirement en double original détenu par chacune des parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES

La « voie provisoire du J4 », figurant sur le plan en annexe, est placée sous statut de voie ouverte à la circulation publique automobile. Elle sera régie par les arrêtés réglementant ce type de voie.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET / DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille ou la Communauté Urbaine.

Elle prendra fin à la date de fermeture de la voie provisoire du J4, qui sera fixée par l'EPAEM et notifiée suffisamment à l'avance à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine, pour permettre sa suppression en vue de réaliser l'aménagement définitif du J4 prévu à partir du 2^e trimestre 2011.

ANNEXES :

1-plan de délimitation de la voie provisoire remise

2-liste des ouvrages remis

Fait à Marseille, le
en cinq exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine,
le Président :

Pour la ville de Marseille,
le Maire :

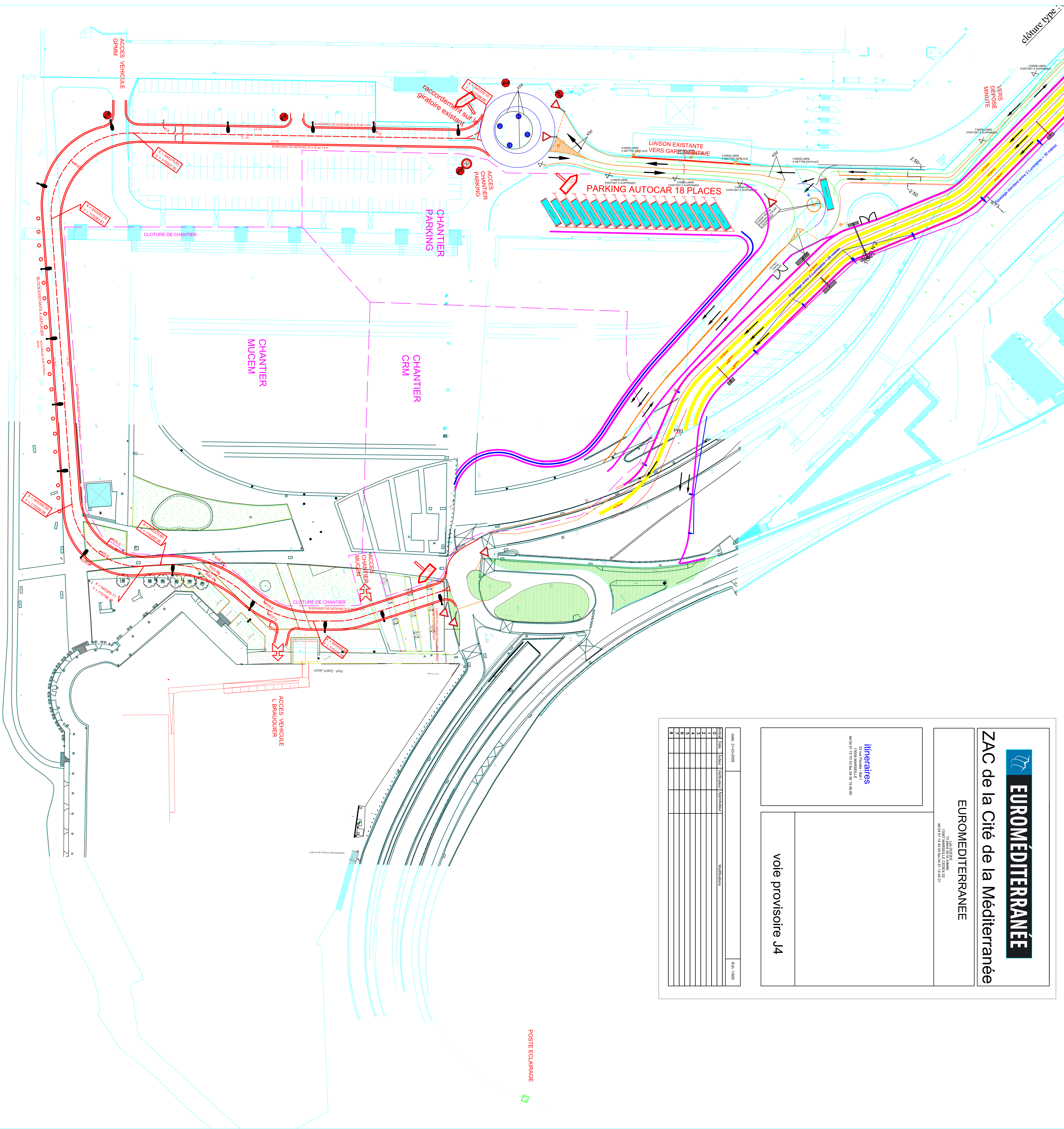
Eugène CASELLI

Jean-Claude GAUDIN

Pour l'EPAEM,
Le Directeur Général :

François JALINOT

clôture type :





EUROMÉDITERRANÉE

ZAC de la Cité de la Méditerranée

EUROMEDITERRANEE

10 rue de la Méditerranée
13000 Marseille
Tél : 04 91 46 50 00
Fax : 04 91 46 50 01



10 rue de la Méditerranée
13000 Marseille
Tél : 04 91 46 50 00
Fax : 04 91 46 50 01

voie provisoire J4

Date : 31-03-2008				Echelle : 1/500	
Objet	Plan	Version	Approuvé	Revisé	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

**Annexe 2 : Liste des ouvrages
constitutifs de la « voie provisoire du J4 » :**

- o Structure de voirie provisoire (environ 4 000m²):
 - Grave non traitée 0/31.5
 - Grave Bitume ép : 10cm y compris re-profilage
 - Couche d'imprégnation
 - Couche de roulement en enrobé BBO 0/10
- o Bordures de défense (20X30) scellées à la résine, 1 U tous les 1.5m
- o 9 panneaux de police
- o 2 panneaux de jalonnement
- o 16 poteaux bois hauteur 10m, plantés en terre avec 16 lanternes routières type ATLAS de JCL 2000, 150W IM, avec consoles courtes déport 0.20 à 10°.
- o 16 lanternes piétonnes type ATLAS de JCL SHP, 100W avec consoles courtes 0.20 à 10°